



Modalités de participation du jeu-concours
« Jouez pour gagner des places pour le spectacle L'Arche Aux Images, le Testament de Jehanne »
organisé par DESTINATION NANCY en partenariat avec l'association « Voix et Lumières de Jehanne »

Article 1 : Société organisatrice

La SAPL DESTINATION NANCY dont le siège social se trouve 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis sa page Facebook « Foire Expo Internationale de Nancy » du vendredi 28 juin au lundi 1^{er} juillet 2019 à 15h (heure France métropolitaine).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Une seule participation par foyer est acceptée.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de DESTINATION NANCY, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale connue ou non).

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra commenter la publication relative au jeu concours sur la page « Foire Expo Internationale de Nancy » en indiquant la date pour laquelle il souhaite participer (1 seule date possible) avant le lundi 1^{er} juillet 2019 à 15h (heure France Métropolitaine).

Le nom des gagnants sera annoncé sous le post le lundi 1^{er} juillet 2019 et ces derniers devront alors communiquer en message privé leur nom, adresse électronique et leur numéro de téléphone pour transmission aux organisateurs du spectacle.

DESTINATION NANCY n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort pour chaque date parmi ceux ayant commenté le post du concours en indiquant la représentation pour laquelle ils souhaitent gagner les places.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants désignés devront communiquer le nom des deux personnes qui assisteront à la représentation, une adresse électronique et un numéro de téléphone dès le lundi 1^{er} juillet 2019 en message privé. Une confirmation de la dotation leur sera envoyée par mail qu'ils devront présenter le soir de la représentation ainsi que leurs pièces d'identité auprès des organisateurs du spectacle pour obtenir leurs billets.

Si un gagnant ne se manifeste pas au 3 juillet 2019 à 16h au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 : Dotation

Le jeu est composé de la dotation suivante : 6 lots de 2 places pour assister au spectacle « L'Arche Aux Images, le testament de Jehanne » à l'intérieur de la Basilique de Domremy (Vosges) selon la répartition suivante :

- 1 lot de 2 places pour le jeudi 4 juillet 2019 à 22h
- 1 lot de 2 places pour le vendredi 5 juillet 2019 à 22h
- 1 lot de 2 places pour le samedi 6 juillet 2019 à 22h
- 1 lot de 2 places pour le dimanche 7 juillet 2019 à 22h
- 1 lot de 2 places pour le vendredi 12 juillet 2019 à 22h
- 1 lot de 2 places pour le samedi 13 juillet 2019 à 22h

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Responsabilité

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

DESTINATION NANCY ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le concours devait être modifié, reporté ou annulé ou si l'évènement est annulé.

DESTINATION NANCY ne pourra pas être non plus tenu responsable en cas de non remise par voie électronique du mail de confirmation.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous

disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Facebook, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.